



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SEVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 079 257 21 X0007

date de dépôt : 03 juin 2021

date d'affichage de l'avis de dépôt : 03 juin 2021

demandeur: **TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 51 SARL**, représentée par Monsieur **Thomas de MOUSSAC**.

pour: construire un parc photovoltaïque au sol d'une emprise au sol de 14271 m²

adresse terrain : lieu-dit Entre les Deux Voyes, à Saint-Hilaire-La-Palud (79210)

Arrêté

accordant un permis de construire
au nom de l'État

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 portant ouverture d'enquête publique du 16 février 2022 au 18 mars 2022 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2014;

Vu le règlement de la zone N;

Vu la demande de permis de construire présentée le 3 juin 2021 par la SARL **TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 51 SARL**, représentée par Monsieur **Thomas de MOUSSAC** ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un parc photovoltaïque ;
- sur un terrain situé lieu-dit Entre les Deux Voyes à Saint-Hilaire-La-Palud
- pour une surface de plancher créée de 18 m² ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Hilaire-La-Palud en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire susvisé est ACCORDÉ

Fait à Niort, le 12 mai 2022

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Xavier MAROTEL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).